

# Règlement intérieur 2022/2023 de l'accueil enfance « Les Coccinelles »

---

→ L'inscription implique que les parents acceptent toutes les dispositions du présent règlement. L'accueil enfance se réserve le droit de faire évoluer ce règlement à tout moment.

## 1. NOTRE BUT

La MJC « Espace le Trèfle » d'Ungersheim, de par sa nature et son implantation au cœur de la commune, est un lieu privilégié d'accueil, de rencontres, d'échanges, de services et d'activités socio-éducatives.

L'accueil enfance n'est pas une garderie. Il s'agit d'un accueil où l'enfant est encadré, sécurisé, sociabilisé, encouragé à grandir et à développer des aptitudes. L'accueil enfance établit des projets pédagogiques avec des objectifs précis qui définissent les axes que l'équipe d'animation souhaite mettre en avant. Il existe un projet pour l'année scolaire ainsi qu'un projet par période de vacances scolaires. Ils peuvent être envoyés sur demande.

C'est un endroit chaleureux où l'enfant peut jouer, s'exprimer, s'épanouir, s'habituer à vivre en collectivité tout en trouvant sécurité et attention. Des activités manuelles, éducatives, ludiques et d'expression ainsi que des sorties sont proposées.

## 2. NOTRE PUBLIC

L'accueil "enfance" accueille des enfants de 3 ans à 11 ans scolarisés en école maternelle ou élémentaire, pendant la période scolaire et les mercredis, ainsi que pendant les petites et grandes vacances scolaires hormis le mois d'août et les vacances de Noël (qui sont nos périodes de fermeture annuelle).

Il est nécessaire que l'enfant soit propre et en capacité de manger seul pour fréquenter l'accueil.

Nous accueillons des enfants valides ou porteurs de handicaps, de troubles ou de pathologies. Dans ces cas, un entretien avec la directrice devra avoir lieu lors de l'inscription. Aussi, la direction pourra demander des rendez-vous à la famille si l'équipe constate des difficultés pour accueillir l'enfant dans de bonnes conditions. Une solution devra être trouvée pour que l'accueil de l'enfant ne mette pas en danger les autres enfants, l'équipe ou l'enfant en question et qu'il respecte les locaux et la structure. Notre accueil est un accueil collectif. Il n'est donc pas possible qu'une animatrice mette toute son attention sur un seul enfant car cela induirait que l'autre animatrice soit seule pour s'occuper du groupe d'enfants. Si besoin, des professionnels extérieurs pourront être sollicités pour nous aider à mieux accueillir ces enfants.

## 3. NOS OBJECTIFS

Voici les objectifs que nous nous fixons concernant les enfants :

- Apprendre les règles de vie en société ;
- Développer ses capacités motrices ;
- Susciter son intérêt pour de multiples activités et de multiples thématiques ;
- Développer ses aptitudes physiques ;
- Favoriser son imagination et son esprit créatif ;
- Sensibiliser à l'écologie : alimentation bio, respect de l'environnement et de la nature, limitation du gaspillage (alimentaire, énergétique, de matériel...);
- Sensibiliser à l'hygiène.

## 4. LES INSCRIPTIONS

L'inscription au périscolaire et le mercredi est à renouveler chaque année scolaire. Elle doit être réalisée durant la période d'inscription fixée et elle doit être impérativement complète.

En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès au service périscolaire pourra être refusé en l'absence de places disponibles. Les critères de priorité d'accès au service sont les suivants : le lieu d'habitation dans une commune m2A, les enfants fréquentent déjà le périscolaire en 2021/2022, les deux parents travaillent, l'inscription a été faite dans le délai imparti.

En dehors de la période d'inscription, les demandes seront traitées en fonction des places disponibles (le dépôt du dossier doit être fait au moins une semaine avant le premier jour de venue de l'enfant dans la structure pour une inscription en cours d'année).

Toute modification de domiciliation, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale doit impérativement être signalée dans les plus brefs délais au secrétariat.

Nous devons être en possession du dossier complet de chaque enfant inscrit à l'accueil enfance. Ceci comprend :

- la fiche sanitaire de liaison de l'enfant 2022/2023 complétée recto-verso et signée ;
- la photocopie des pages de vaccination à jour du carnet de santé de l'enfant (soit les pages 90-91 et 92-93, soit les pages 98-99 et 100-101). Tout enfant inscrit devra impérativement être à jour dans ses vaccinations obligatoires (cf 2<sup>ème</sup> paragraphe du chapitre 10) ;
- le bulletin d'inscription 2022/2023 (concerne le périscolaire et les mercredis) ou le planning d'inscription (concerne chaque période de vacances scolaires) ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile valide pour l'année scolaire 2022/2023;
- la copie de l'avis d'imposition (avis 2021 sur les revenus 2020), sauf pour ceux qui l'ont déjà transmis.

Aussi, la copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 de Mr et Mme est à nous faire parvenir avant le 30/09/22 afin de calculer le tarif pour la période de janvier à décembre 2023.

Il pourra être demandé aux familles de nous fournir un justificatif de travail pour chaque parent.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant au périscolaire selon un planning régulier ou un planning mensuel (qui doit nous parvenir au plus tard le 20 du mois précédent sous peine de ne plus avoir de place), des plannings mensuels types sont disponibles au secrétariat des Coccinelles. Les inscriptions occasionnelles ne sont acceptées que si la capacité maximale n'est pas atteinte. Nous sommes en droit de refuser toute inscription hors délai.

Concernant les vacances scolaires, un planning définitif doit être rempli avant les vacances, dans les dates fixées par l'accueil enfance, et le montant du séjour doit être payé dans le délai établi par l'accueil enfance (selon des forfaits calculés par rapport à votre avis d'imposition, voir la feuille des tarifs, sans l'avis le tarif maximal sera appliqué). Les places sont limitées. Des jours d'inscription sont réservés aux habitants de la commune, puis les places restantes sont ouvertes aux habitants des autres communes, s'il reste des places vacantes. Aucune modification ne sera possible après dépôt du planning. En cas d'absence de l'enfant sur la période prévue, nous rembourserons uniquement sur présentation d'un certificat médical. L'enfant ne peut pas être inscrit que des jours de sorties, il faut obligatoirement que la famille choisisse autant de sorties que de journées sur place, ou alors plus de journées sur place.

Concernant la rentrée 2022, les plannings mensuels et les plannings des enfants d'enseignants devront nous parvenir au plus tard le 25 août, autrement les places seront réattribuées à d'autres enfants.

En cas d'inactivité d'un parent (sauf en cas de famille monoparentale), il pourra être demandé à la famille de réaménager les présences de l'enfant au périscolaire afin de satisfaire la demande des familles où les deux parents sont actifs et pour nous permettre de ne pas dépasser notre capacité maximale.

En cas de besoin imprévu d'inscrire votre enfant le jour même (midi, soir ou mercredi), vous pouvez nous téléphoner et nous vous dirons si nous sommes en capacité d'accueillir votre enfant. En raison du nombre important d'enfants inscrits chez les Coccinelles, nous sommes parfois obligés de refuser des inscriptions tardives car nous ne devons pas dépasser notre capacité maximale. Veuillez ainsi vous y prendre à l'avance pour voir s'il reste suffisamment de place pour inscrire votre enfant.

La directrice et la secrétaire sont joignables au 03.89.48.86.31. ou par mail à l'adresse suivante : [coccinelles.mjc@orange.fr](mailto:coccinelles.mjc@orange.fr).

## 5. LA FACTURATION

Concernant la facturation du périscolaire ou du mercredi, une facture mensuelle est éditée le 15 du mois suivant. Les Coccinelles appliquent la méthode de calcul instaurée par la m2A sur tout le secteur par délibération du Conseil d'Agglomération. Cette méthode se base sur une tarification au taux d'effort. Il s'agit d'un tarif propre à chaque famille, en rapport avec ses capacités contributives. Pour la calculer, nous avons besoin de l'avis d'imposition. En l'absence de celui-ci, le tarif maximal sera automatiquement appliqué jusqu'à production de l'avis sans effet rétroactif.

Sur la 1<sup>ère</sup> facture (vacances ou périscolaire ou mercredis), seront comptées les 12€ de la carte de membre de la MJC par enfant. Elle est valable de juillet 2022 à juin 2023 et est obligatoirement facturée à partir d'une seule présence.

Depuis peu, nous avons opté pour l'envoi de factures électroniques afin d'aller plus loin dans notre démarche écologique. Une ligne a été ajoutée sur le bulletin d'inscription pour signifier votre accord à la dématérialisation des factures. Autrement, nous continuerons à vous les envoyer par voie postale.

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque au nom des Coccinelles, en espèces (dans une enveloppe déposée dans la boîte aux lettres) ou par virement. Nous ne sommes pas équipés pour les paiements en carte bancaire.

## 6. LES ANNULATIONS ET LES MODIFICATIONS DE PLANNING

### → Les annulations par mail sont à privilégier

**Concernant le périscolaire du midi, il est impératif de nous prévenir 48h00 à l'avance (soit l'avant-veille, avant midi) hors week-end.** Par exemple, pour annuler le jeudi midi, il faut prévenir avant le mardi midi. Autrement, nous serons contraints de vous facturer le coût de l'accueil. Par contre, pour annuler le lundi midi, il faut prévenir au plus tard le vendredi avant midi. En cas d'annulation le premier jour de la reprise d'école (après des vacances scolaires), le repas sera facturé puisque nous passons la commande à l'avance.

**Pour annuler la présence au périscolaire du soir, vous devez nous prévenir 24h00 à l'avance hors week-end, soit la veille avant 16h00, autrement la présence sera facturée.** Pour annuler le lundi soir, il faut prévenir au plus tard le vendredi avant 16h00.

Pour les annulations pour cause de maladie un jour de carence sera appliqué (soit un jour facturé, midi et soir, si l'enfant était inscrit). Les autres présences ne seront pas facturées si elles sont annoncées et qu'un certificat médical devra être remis au secrétariat dès le retour de l'enfant.

Concernant le mercredi (matin, midi et après-midi), nous vous demandons de signaler toute annulation au plus tard le lundi avant midi afin que l'équipe puisse préparer la journée d'animation du mercredi, autrement ce sera facturé.

En cas de sortie d'école ou d'absence d'un enseignant qui concerne votre enfant, c'est à vous de nous prévenir, 48h à l'avance pour le midi et 24h à l'avance pour le soir, hors week-end. Autrement, le coût de l'accueil du midi ou du soir sera facturé étant donné que le repas/goûter a été préparé et que l'équipe d'encadrement a été mobilisée. En cas de participation à l'APC (Activité Pédagogique Complémentaire),

veuillez nous prévenir dès que vous avez l'information. L'accueil enfance se réserve le droit de refuser de chercher un enfant à l'APC si cela est trop contraignant pour l'organisation.

**Pour toute modification définitive ou de longue durée d'un planning annuel/régulier, il faudra compter un préavis de 1 mois pour que la modification soit prise en compte.** Aussi, en cas de modification très récurrente du planning, la direction pourra demander à la famille de clarifier la situation pour éviter d'engorger le secrétariat en inscrivant et/ou en annulant systématiquement. Si la situation persiste, un entretien tripartite sera organisé (Présidente, directrice, famille) pour trouver une solution durable. Si cela n'est pas suffisant, la radiation de la famille pourra être évoquée (cf dernier paragraphe du chapitre 6 « fonctionnement général »).

## 7. NOTRE FONCTIONNEMENT GENERAL

L'accueil enfance est dans une démarche écologique. Ainsi les repas et goûters sont biologiques, les produits ménagers sont écologiques et nous faisons le tri sélectif. Dans la continuité de cette démarche, nous communiquons beaucoup par mail et les factures sont envoyées de manière électronique.

Nous sommes un accueil de mineurs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). L'équipe est composée d'une directrice (Heidi KOHLER), d'une directrice adjointe et d'animatrices. La directrice est l'interlocutrice privilégiée pour les parents et elle encadre l'ensemble de l'équipe éducative. En l'absence de la directrice, vous pouvez vous adresser à la directrice adjointe. Le taux d'encadrement du périscolaire est de 1 animateur pour 10 maternels et de 1 animateur pour 14 élémentaires. Le taux d'encadrement du mercredi et des vacances est de 1 animateur pour 8 maternels et 1 animateur pour 12 élémentaires.

La MJC assure la gestion déléguée de l'accueil périscolaire pour le compte de la m2A qui a la compétence périscolaire et dont le siège administratif se trouve au pôle éducation et enfance à Mulhouse (11 avenue Kennedy). L'accueil extrascolaire, qui comprend le mercredi et les vacances scolaires, est subventionné par la commune. L'aménagement de ces temps périscolaires ou extrascolaires en proximité des temps scolaires est essentiel : ils doivent être un temps de détente, d'apprentissage des règles de vie en collectivité et de découverte d'activités éducatives.

**L'enfant est tenu de respecter les autres enfants, les adultes, les locaux, la nourriture et le matériel. En ce sens, il doit goûter à chaque composante du repas (sauf le dessert et le pain). L'accueil est un lieu de vie agréable où il n'y a aucune place pour la violence verbale, physique ou psychique. Les adultes sont également tenus de respecter tous les enfants, les autres adultes (les familles ou le personnel de l'accueil enfance), les locaux et le matériel. En cas de manque de respect des enfants ou des parents envers le personnel, l'accueil enfance se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de l'accueil, en fonction de la gravité des actes.**

De manière générale, nous sollicitons parfois les enfants pour qu'ils participent à différentes tâches soit sous forme de volontariat soit sous forme de « sanction utile » le cas échéant (passer le balai, descendre ou monter des chaises, laver une ou des tables...) par exemple si l'enfant joue avec la nourriture.

Les parents sont tenus de respecter l'heure d'ouverture et de fermeture de l'accueil enfance. Le retard constitue un manquement aux règles de fonctionnement. L'accueil périscolaire ferme à 18h30, l'accueil extrascolaire ferme le mercredi et les vacances scolaires à 18h00. Chaque retard sera consigné dans un cahier prévu à cet effet et 4€ seront facturés à la famille par jour et par enfant. En cas de retard répétitif, une procédure sera mise en place (voir plus bas). Sans nouvelles de la famille, 30 minutes après la fermeture de l'accueil (soit 19h00 en périscolaire et 18h30 le mercredi et les vacances scolaires), l'accueil enfance sera dans l'obligation d'alerter les services de gendarmerie.

En cas de difficultés répétitives avec un enfant, un rendez-vous sera convenu entre la directrice, une animatrice et les parents afin de faire le point sur le comportement de l'enfant (problème d'alimentation, de respect des règles, de respect des adultes et du matériel, de comportement...). En fonction du cas, il sera défini si le rendez-vous se déroulera avec ou sans l'enfant et combien de fois il aura lieu. La famille peut également solliciter la directrice ou son adjointe pour programmer un rendez-vous.

**La radiation d'une famille pourra être prononcée pour les motifs suivants : non-respect du règlement intérieur par l'enfant ou le parent, défaut de paiement ou retard de paiement par les parents, non-respect répétitif des horaires de l'accueil, non-respect des obligations légales en matière de**

vaccination, problème persistant de changements de plannings (inscriptions et annulations récurrentes), souci persistant majeur avec un enfant, conflit persistant entre une famille et la structure. Après un ou des avertissements oraux ou écrits aux parents et un entretien tripartite (directrice, présidente, famille), la directrice sollicitera l'avis du conseil d'administration pour délibérer quant à la radiation de la famille.

## 8. LE FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE

Les enfants sont accueillis en dehors des heures de classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire, le midi (de la fin de la classe jusqu'à la reprise) et le soir de 16h00 à 18h30.

### LE FONCTIONNEMENT DE 11H30 à 13H30

L'accueil des enfants commence dès la sortie de l'école. Les enfants de 3 ans à 11 ans sont accueillis et répartis par tranche d'âge. Chaque groupe d'âge déjeune dans une salle de restauration spécifique. Le moment du repas est un moment privilégié d'écoute, de dialogue, d'apprentissage de la vie en collectivité.

L'équipe essaye au mieux de répondre aux besoins des enfants et essaye de prendre en compte individuellement chaque enfant.

Pendant le repas, l'animateur est attentif à ce qui se passe à chaque table.

Il faut éviter que le niveau sonore soit trop haut au point d'être désagréable. Manger dans un environnement peu bruyant est très important afin que l'enfant puisse reprendre des forces, digérer le mieux possible et retourner à l'école disponible pour de nouveaux apprentissages (tout en ayant l'impression d'avoir eu une coupure entre le matin et l'après-midi). Le temps du repas doit se passer dans une ambiance agréable.

Il est important de rendre l'enfant responsable en lui demandant ce qu'il aime, en lui demandant de débarrasser. Cependant, nous veillons à ne pas être trop stricte : les enfants comme les adultes ont besoins de parler, de rire mais dans des moments opportuns et des proportions adéquates.

Le menu est affiché à l'entrée du Trèfle et envoyé par mail aux parents chaque semaine.

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DE 16H00 à 18H30

Après l'école, les enfants ont besoin de manger et boire, d'échanger, de raconter, de se défouler, de se libérer l'esprit. Les enfants sont cherchés à l'école. Ils viennent prendre le goûter avec leur groupe. Après le goûter, on leur propose un temps libre de jeux ou une activité. Nous proposons ensuite un moment dédié aux devoirs le lundi et jeudi pour les enfants qui sont à l'école élémentaire. Ceci n'est pas une aide, les animateurs ne peuvent pas se substituer aux enseignants mais nous mettons à disposition des conditions favorables afin que les enfants puissent faire leurs devoirs : une salle, du calme, et un adulte qui vérifie que chaque enfant fasse ses devoirs.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés avant 17h00.

L'accueil finit à 18h30. Il est impératif de prévenir si le parent arrive exceptionnellement plus tard que 18h30. Lorsque les parents arrivent souvent après 18h30, la direction peut leur demander de trouver une solution pour que leur enfant soit récupéré à l'heure. Le dépassement doit être exceptionnel et non régulier. Si le problème persiste, une procédure sera mise en place (cf avant-dernier et dernier paragraphe du chapitre 6 « fonctionnement général »).

Si vous êtes dans l'impossibilité de chercher votre enfant et que cette personne n'est pas notée sur la fiche sanitaire, veuillez nous envoyer un mail pour décliner l'identité de la personne qui viendra chercher votre enfant.

## 9. LE FONCTIONNEMENT DU MERCREDI

### L'accueil enfance est ouvert de 8h00 à 18h00

L'accueil finit à 18h00, et non pas 18h30 comme en périscolaire.

- ✚ De 8h00 à 9h00 : temps d'accueil des enfants
- ✚ De 9h00 à 10h00 : passage aux wc, pause boisson et présentation de la journée
- ✚ De 10h00 à 12h00 : activité du matin : jeu, activité physique ou sportive, atelier cuisine, bricolage...
- ✚ De 12h00 à 13h00 : repas
- ✚ De 13h00 à 14h30 : temps calme où les enfants de 1ère année de maternelle peuvent faire la sieste. Les petits écoutent des histoires puis jouent librement. Les grands font des dessins ou des jeux calmes.
- ✚ De 14h30 à 16h00 : activité de l'après-midi
- ✚ De 16h00 à 17h00 : goûter de l'après-midi
- ✚ De 17h00 à 18h00 : accueil des parents, départ des enfants. Merci de ne pas venir avant 17h00.

## 10. LE FONCTIONNEMENT DES VACANCES SCOLAIRES

### L'accueil enfance est ouvert de 8h00 à 18h00

Durant les petites vacances scolaires, nous accueillons les enfants à la journée néanmoins nous pouvons accueillir les enfants de maternelle à la demi-journée. Durant les vacances d'été, nous n'acceptons que les inscriptions à la journée pour les maternels et les élémentaires.

- ✚ de 8h00 à 9h00 : temps d'accueil des enfants
- ✚ à 9h00 tous les enfants doivent être présents
- ✚ De 9h00 à 10h00 : passage aux wc, pause boisson et présentation de la journée
- ✚ de 10h00 à 11h30 : activité du matin : jeu, activité physique ou sportive
- ✚ de 11h30 à 12h00 : temps libre de jeu intérieur ou extérieur selon le temps
- ✚ de 12h00 à 13h00 : repas
- ✚ de 13h00 à 14h00 : temps libre et calme, temps de sieste pour les plus petits ou les plus fatigués
- ✚ de 14h00/14h30 à 16h00 : activité de l'après-midi : atelier cuisine, bricolage...
- ✚ de 16h00 à 17h00 : goûter de l'après-midi (avec passage aux toilettes avant et après) et bilan de la journée
- ✚ de 17h00 à 18h00 : accueil des parents, départ des enfants. Merci de ne pas venir avant 17h00. Les jours de sortie, les horaires pour chercher votre enfant vous seront donnés.

Pour les sorties à la journée, chaque enfant doit apporter son repas tiré du sac, ainsi qu'une bouteille d'eau, et deux goûters pour la journée. En cas de sortie, le coût du repas est facturé même si la famille prépare le pique-nique, ce qui nous permet de payer le coût des entrées et du trajet. Un supplément exceptionnel pourra être demandé en cas de frais importants lors d'une sortie. Il sera bien sûr précisé sur le programme et le planning.

## 11. LE PERSONNEL DE L'ACCUEIL ENFANCE

L'équipe de l'accueil enfance est composée de salariés permanents : la directrice Heidi Kohler, la secrétaire comptable Rocchina Steriti, la directrice adjointe Laura Richert, les animatrices : Nathalie Barb, Nathalie Berlie, Matilde Felice, Julie Kippelen et les maîtresses de maison : Evelyne Beringer, Dominique Kohl. Ces salariés permanents sont complétés par du personnel en CDD.

L'équipe peut être momentanément complétée par un ou deux stagiaires par période. Chaque stagiaire est encadré par un tuteur. Le stagiaire est tenu d'avoir une attitude correcte envers les salariés, envers les enfants et les parents. Il doit être ponctuel, assidu, correct, poli, il ne peut pas sanctionner les enfants et doit agir dans la limite fixée par la structure qui dépend de son niveau de formation et du type de stage. Si nous jugeons un stagiaire incorrect, nous pouvons arrêter le stage avant la fin.

## 12. LES MEDICAMENTS, LES VACCINS ET LA MALADIE

**Le personnel de la structure accueil enfance "Les Coccinelles" n'est autorisé à donner des médicaments aux enfants que sur présentation d'une ordonnance médicale et d'une autorisation écrite et nominative des parents. Les médicaments doivent être remis à la directrice ou à la directrice adjointe dans leur emballage d'origine, sur lequel doivent figurer les noms et prénoms de l'enfant ainsi que la posologie.**

Il est obligatoire de nous fournir la copie des pages de vaccination à jour, sauf contre-indication médicale reconnue, afin de garantir l'admission de l'enfant en collectivité. En cas de manquement aux obligations légales, les responsables légaux de l'enfant disposent d'un délai de 3 mois pour réaliser dans les délais conformes au calendrier vaccinal établi par la loi la ou les vaccinations manquantes, le mineur est donc admis provisoirement dans notre structure en attendant que la ou les vaccination(s) soi(en)t effectuée(s).

Les soucis de santé (allergie, trouble, handicap...) qui nécessitent une attention particulière ou une modification de l'alimentation doivent être signalés sur la fiche sanitaire dès l'inscription et avant que l'enfant ne fréquente l'accueil. Dans le cas contraire, l'accueil enfance ne peut être tenu pour responsable d'un quelconque incident lié à cette affection.

En cas de traitement médical de longue durée et/ou régulier ou en cas d'allergie alimentaire, un rendez-vous avec la directrice devra être pris afin de remplir une fiche de suivi enfant.

En cas d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus par téléphone. Selon l'état de l'enfant, l'enfant sera isolé du groupe et nous demanderons aux parents de venir récupérer l'enfant au plus vite. En cas d'urgence ou si les parents sont injoignables, l'équipe contactera le SAMU pour avis médical et prise en charge, si besoin.

## 13. LES REPAS ET GOUTERS

La préparation des repas est assurée par un prestataire dans le respect des règles relatives aux obligations en matière d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire. Il s'agit de l'association INSEF dont le siège est à Lutterbach mais les repas sont confectionnés à Ungersheim, dans un bâtiment attenant à l'Espace le trèfle. Le repas 100% bio se compose de 3 parties : entrée, plat accompagné de pain, dessert, et parfois il y a du fromage. Le repas chaud est livré en liaison chaude. La cuisine possède une habilitation Ecocert du label « en cantine » au plus haut niveau, comme nous puisque nous sommes audités ensemble chaque année.

Le menu est affiché chaque semaine au trèfle et est envoyé aux familles par mail.

Sur la fiche sanitaire de liaison, vous devez préciser si votre enfant n'a aucun régime alimentaire spécifique ou s'il mange un repas « sans viande » ou « sans porc ».

Lorsqu'un enfant ayant une allergie alimentaire s'inscrit, la directrice en fait part au prestataire des repas qui décide si la famille doit ramener le repas de l'enfant ou si le prestataire est en capacité de préparer des repas pour l'enfant tout en garantissant l'exclusion de l'allergène. Dans ce dernier cas, l'enfant pourra consommer le panier-repas fourni sous la responsabilité des parents et la participation financière de la famille serait réduite au temps de garde.

Le repas est un moment de découverte alimentaire mais aussi d'échanges verbaux entre enfants et entre animateurs et enfants, pour autant le bruit sera régulé par les adultes afin qu'il n'y ait pas d'excès et que le niveau sonore reste acceptable pour tous. Les enfants ne doivent pas jouer avec les aliments et doivent impérativement goûter à toutes les composantes du repas (sauf le pain et le dessert qui est facultatif). Les animateurs veillent à ce que chaque enfant ait mangé et bu suffisamment. Les enfants de 1<sup>ère</sup> année de maternelle ont une bavette à table. Les autres enfants (de maternelle et d'élémentaire) peuvent prendre une serviette en tissu durant le repas. Les enfants participent au débarrassage des tables après le repas et le goûter, même les plus petits.

La préparation des goûters est assurée par le personnel de l'accueil enfance. Le planning des goûters est élaboré par une animatrice. Les composantes sont toujours bio. Nous privilégions les fruits de saison et les fruits français ou alsaciens lorsque c'est possible. Le goûter peut comporter : eau ou eau et sirop, tartines



avec du pain agrémenté de confiture, miel, pâte à tartiner ou céréales, et fruits ou yaourts. Le planning du goûter est affiché chaque semaine à l'entrée du Trèfle.

Le pain servi lors du repas et du goûter est confectionné par la Maison Hirose située à Andolsheim, il est 100% biologique.

**Le goûter du matin (donné le mercredi et pendant les vacances) a été supprimé à partir de l'été 2021 pour des raisons d'équilibre alimentaire et de cohérence avec le temps scolaire (parce que le goûter du matin a été supprimé depuis plusieurs années à l'école). Il est remplacé par une pause boisson et un temps de présentation de la journée. Si un enfant n'a pas déjeuné, il peut apporter de quoi déjeuner et le manger à son arrivée le mercredi matin ou pendant les vacances.**

## 14. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

**La souscription d'une assurance couvrant la responsabilité civile individuelle et extrascolaire de l'enfant est obligatoire.** L'attestation est à fournir lors de l'inscription.

L'accueil enfance « Les Coccinelles » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets (jouets, bijoux, argent, vêtements....).

**Un mineur ne doit pas quitter la structure qu'en présence d'un adulte dont le nom est inscrit sur la fiche sanitaire de liaison. Néanmoins, il est possible qu'un enfant rentre seul si l'encart réservé à cet effet est bien rempli sur la fiche sanitaire (uniquement possible pour les élémentaires). Autrement, si vous souhaitez qu'un mineur cherche exceptionnellement votre enfant, il faudra impérativement remplir une demande de décharge de responsabilité. Le formulaire prévu à cet effet qu'il faut remplir est disponible sur simple demande à la directrice.**

## 15. DIVERS

L'accueil enfance communique via le réseau social Facebook sous le nom « AccueilEnfanceLesCoccinelles ».

Il est demandé que les enfants de maternelle rapportent une paire de chaussons marquée à leur nom afin de profiter de la salle de jeux en toute hygiène.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, lorsqu'il fait beau, il est demandé que les enfants apportent un chapeau, des lunettes de soleil, une bouteille d'eau et de la crème solaire.

Pendant le temps périscolaire ou extrascolaire, l'équipe de l'accueil enfance se réserve le droit d'accepter ou de refuser d'emmener les enfants à leurs activités qui se déroulent dans ou près de l'espace le Trèfle. Le parent doit demander à la directrice si c'est possible, puis, si c'est accepté, il doit remplir une autorisation écrite. Des modèles sont disponibles au secrétariat et sur simple demande par mail.

En cas de grève du personnel enseignant, l'accueil enfance pourra accueillir les enfants concernés, pendant le temps scolaire, uniquement sur demande de la commune.

## 16. CRISE SANITAIRE

L'épidémie de covid a perturbé notre fonctionnement. Nous appliquons les annonces gouvernementales et suivons les indications des protocoles sanitaires en vigueur.

*L'équipe des Coccinelles*